

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DU 141** Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession du lot 1-3 à la SEMAVIP dans la ZAC Porte Pouchet (17<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2012 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement d'une enquête publique du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus sur notamment le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située rue Pierre Rebière à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 5 juillet 2012 (références OS/E2012-234 dressé par le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) et annexé à la présente délibération portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise désignée D constituée par une partie de l'assiette de la rue Pierre Rebière au droit des numéros 2-6 à Paris 17<sup>ème</sup> en annexe n° 1 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet le 9 janvier 2013 ;

Vu la délibération 2013 DU 23 des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), a approuvé le principe de déclassement du domaine public municipal des emprises cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12 ;

Vu le plan référencé 20281/D1a, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU - HUCK - PLOMION en mai 2014, révisé en octobre 2015 joint en annexe n° 2 ;

Vu le plan référencé 20281/T2b, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU - HUCK - PLOMION en janvier 2015 joint en annexe n° 3 ;

Vu le constat de désaffectation, établi par la Direction des Familles et de la Petite Enfance, de l'emprise de l'ancienne crèche située 1-3, boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17<sup>ème</sup>, implantée sur les parcelles cadastrées DA 8 et DA 12, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le déclassement du domaine public routier et l'incorporation au domaine privé d'une emprise identifiée en zone D et figurée en bleu sur le plan soumis à enquête en annexe n° 1 ;
- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise de la crèche Bois le Prêtre, située sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12 ;
- d'approuver le déclassement du domaine public communal et l'incorporation dans le domaine public viaire des emprises identifiées 17 DA 8p1 et 17 DA 12p1 en annexe n° 2 ;
- d'approuver le déclassement et l'incorporation au domaine privé de l'emprise identifiée 17 DA 8p2 en annexe n° 2 ;
- d'autoriser la cession à la SEMAVIP des deux emprises identifiées en zone D en annexe n° 1 et 17 DA 8p2 en annexe n° 2, formant le lot 1-3 en annexe n° 3, au prix de 1 euro ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise identifiée en zone D et figurée en bleu sur le plan soumis à enquête en annexe n° 1, est déclassée du domaine public routier et incorporée au domaine privé.

Article 2 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de l'ancienne crèche située 1-3, boulevard du Bois le Prêtre, cadastrée 17 DA 8 et 17 DA 12.

Article 3 : Les emprises identifiées 17 DA 8p1 et 17 DA 12p1 en annexe n° 2 sont déclassées du domaine public communal en vue de leur aménagement et de leur incorporation dans le domaine public viaire.

Article 4 : L'emprise identifiée 17 DA 8p2 en annexe n° 2 est déclassée du domaine public municipal et incorporée au domaine privé.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAVIP le lot 1-3, constitué des emprises mentionnées aux articles 1 et 4, tel que figuré en annexe n° 3, située dans la ZAC Porte Pouchet à Paris 17<sup>ème</sup>, au prix de 1 euro.

Article 6 : La dépense pour ordre d'un montant de 487 900 euros sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 041-20442, mission 60000-99, activité n° 020, individualisation 16V00178-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

Article 7 : La recette pour ordre d'un montant de 487 900 euros sera constatée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 041-2115, mission 60000-99, activité n° 020, individualisation 16V00092-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

Article 8 : La recette de 1 euro sera constatée fonction 824, nature 7788 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 9 : La sortie du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**